

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etalent Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : PETITE ENFANCE : Bâtiments Petite Enfance : conventions de répartition des charges liées aux bâtiments entre Vienne Condrieu Agglomération et la ville de Vienne

Rapporteur : Lucette GIRARDON TOURNIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors du transfert de la compétence Petite enfance, les bâtiments de la crèche Grain d'Aile, de la halte-garderie et du RAM de Malissol, du Multiaccueil et du Relais Assistantes Maternelles de la Clé des Champs ont été transférés à l'Agglo. Une convention avait été établie pour la période 2015-2018 pour définir pour chaque site la répartition des charges entre l'Agglo et la Ville de Vienne, ces structures étant liées en termes de bâtiments avec des services ou bâtiments relevant de la Ville. La convention étant arrivée à échéance, d'actualiser les éléments suivants :

- ✓ départ de l'agent de la Ville de Vienne occupant le logement de fonction de Grain d'Aile, ce qui met fin à la répartition de charges entre la Ville et l'Agglo sur cet équipement.
- ✓ définition des modalités d'occupation des locaux de Malissol par l'accueil de loisir municipal, ce qui n'avait pas été précisé précédemment, et évolutions de fonctionnement à venir sur la halte-garderie.

Il est proposé deux conventions l'une pour le site du château de Malissol, l'autre pour la Clé des Champs, d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les dispositions concernant les répartitions de charges sur Malissol et la Clé des Champs sont reconduites.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14-268 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 18 décembre 2014, approuvant la convention de répartition des charges entre ViennAgglo et la Ville de Vienne concernant les bâtiments Petite Enfance,

VU l'avis de la commission Petite enfance du 13 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de répartition des charges de l'équipement Petite Enfance de Malissol entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne jointe à la présente délibération.

APPROUVE la convention de répartition des charges de l'équipement de la Clé des Champs entre Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **28 MARS 2019**
et a été publiée le **28 MARS 2019**

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat